Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 032-200052439-20260625-2026_C14-DE

Syndicat mixte SCoT de Gascogne

20 rue Marcel Proust
32 000 AUCH
05 62 59 79 70
contact@scotdegascogne.com

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2026_C14

Approbation de Règlement Budgétaire et Financier

Séance du 23 juin 2026

Date de la convocation 16 juin 2026	
Nombre de délégués	**27**
Nombre de présents	**21**
Nombre de procurations	**0**
Vote :	
- POUR	**21**
- CONTRE	**0**
- ABSTENTION	**0**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Gers, 81 route de Pessan à AUCH sous la présidence de Monsieur Jacques CHABREUIL.

Présents : ARIÈS Gérard, BET Patrick, BEYRIES Gérôme, CHABREUIL Jacques, DANFLOUS Michèle, DELFINI Véronique, ESPERON Patricia, LAHILLE Sylvie, LALANNE Philippe, PEYRET Christian, SCHMIDT Edouard, SCUDELLARO Alain, TAILLEZ Thierry et VERRET Etienne.

Représentés : BAYLAC Michel représenté par DESBONS Marie-Pierre, BONNE Camille représenté par Charline DUMONT, Jérôme LASSERRE représenté par RANCAN Paul, BIZARD Eric représenté par AUVRAY Delphine, CAPRICE Jean-Michel représenté par GOURGUES Maryse, MAGNOAC Sandie représentée par PERIN Claude et VILLENEUVE Franck représenté par TUSSEAU Franck.

Secrétaire de séance : M. BET Patrick

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 032-200052439-20260625-2026_C14-DE

Nature de l'acte : 7.1

APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2025-11-00-0001 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Vu l'article L5217-10-8 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023_C21 du Syndical Mixte du SCoT de Gascogne approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Vu la délibération n°2023_C23 approuvant le règlement budgétaire et financier,

Le Règlement Budgétaire et Financier qui avait été adopté en 2023, lors du passage à l'instruction budgétaire et comptable M57, doit faire l'objet d'une nouvelle délibération avec le renouvellement des mandatures.

Le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du Comité Syndical sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice,

Le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans le cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre charge du budget.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 032-200052439-20260625-2026_C14-DE

Ouï l'exposé du rapport et des différents échanges, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le Règlement Budgétaire et Financier tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **D'habiliter le Président ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.**

Le Président
M. Jacques CHABREUIL

Le secrétaire de séance,
M. Patrick BET

Transmis à la Préfecture le : 25 juin 2026
Affiché le : 25 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey – CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr